

La Bande à Bâtir

Réunion du 29 juin 2015 - compte rendu -

Présents : Alice Oechsner, Stane Serra, Ugo Degrigny, Marie-Tiffany Delgado, Sarah Gaucher, Anne Labit, Stéphane Sandeau-Gruber.

Ordre du jour :

1. Ouverture
2. Présentation du scénario + questions/réactions
3. Présentation des éléments financiers + questions/réactions
4. Montant de la cotisation
5. Temps d'interconnaissance
6. Assemblée Générale Ordinaire : Élection de la collégiale annuelle
7. Clôture

1 – Ouverture photos

Les participants sont invités à partager leur « état » du matin avec l'appui d'une photo choisie parmi une sélection d'images.

2 – Présentation du scénario

Voir diaporama joint

Un projet d'habitat participatif se déroule en 2 x 2 étapes :

- phases pré-opérationnelles :
 - émergence
 - faisabilité
- phases opérationnelles :
 - conception
 - réalisation/chantier

A ces 4 phases, s'ajoute la gestion du lieu de vie par les habitants, mais la Bande à Bâtir n'interviendra pas dans cette phase.

Explications du schéma :

- 2015 : Création de l'asso et embauche de 2 salariés : administratif et financier + animation réseau
- 2016 : Création de la SCIC et embauche d'un salarié + travaille sur l'émergence de la Coopérative d'Activités et d'Emploi. L'asso assure déjà la mutualisation de services entre les membres
- 2017 : Création de la CAE. Le salarié de la SCIC passe à temps plein. La SCIC sous-traite aux membres
- 2018 : l'asso disparaît. Ses postes salariés sont repris par la CAE. La SCIC sous-traite aux membres et à la CAE

Échanges :

Anne Labit : il faudrait tester ce modèle auprès d'un juriste pour vérifier faisabilité.

Marie-Tiffany : ce scénario qui est plutôt clair sera-t-il expliqué dans le dossier PTCE ? => oui, la dernière diapo uniquement

Stéphane : on pourrait avoir une seule structure ensemblier mais ça serait une usine à gaz peu transparente. Là il y a plusieurs structures mais qui font partie d'un même ensemble La Bande à Bâtir. Les membres de la CAE ne pourront sûrement pas vivre uniquement des projets La Bande à Bâtir donc la SCIC est là comme ensemblier.

Alice : pas exclu qu'il y ait une sorte de filiale => Ugo : non car la cooéprative ne peut pas, statutairement, appartenir à une autre structure.

Anne : quels seront les collègues de la SCIC => pas encore décidé mais l'idée est de représenter les 9 « maillons » de la chaîne.

Stane : aujourd'hui, on voit que le projet répond à un réel besoin des acteurs de terrain mais il faudra s'assurer que ça tient la route juridiquement.

Anne : c'est du jamais sur le plan organisationnel

3 - Présentation des éléments financiers

Voir diaporama

Aide Région : CAP ASSO (environ 1/3 des postes) pour les postes de l'association

- administratif et financier => 1 ETP
- réseau => 0,8 ETP

Aide Etat : PTCE pour compléter le financement des postes de l'association.

Hypothèse de budget sur 5 ans : en rythme de croisière, 6 à 7 projets se font en même temps mais pas au même stade.

Charges : au départ surtout les emplois, ensuite ce sera la sous-traitance.

Produits : Le montant demandé en PTCE : 150 000 € (49%). Région (1/3). Prestations.

Pérenne à partir de 2019.

L'hypothèse est que les salariés de la CAE soit également pérennisés après 2019.

Echanges :

Stéphane : La BPI est prête à apporter 100 000 € de trésorerie dans le cas où le projet est retenu PTCE et la création de la SCIC.

Alice : les CAP ASSO seront demandés quoi qu'il arrive.

Stane : Les hypothèses sont utopiques ou quand même réalistes ? => calées sur le projet de St-Jean de Braye donc réaliste mais ce qui est théorique, c'est l'arrivée des projets tous les 8 mois. Mais on est obligé de faire des hypothèses.

Marie-Tiffany : en terme de calendrier, on a demandé à Hab Fab ? => c'est effectivement la référence à mettre dans le dossier.

Décision de faire appel à Fabien Vidal pour finaliser la réaction du dossier PTCE : suivi des concepts, organisation du dossier, regard extérieur...

Coût : 500 € si le dossier ne passe pas + 700 € si le dossier est retenu.

4 - Montant de la cotisation

Stéphane : on peut aussi décider qu'il y ait des prêts, en plus des cotisations, notamment pour payer ce 1er devis.

Ugo : il faut voir à quoi vont servir les cotisations de l'association, hormis cet engagement ponctuel pour l'écriture du dossier. A quoi vont servir ces cotisations annuelles ? Il peut y avoir un droit d'entrée, plus élevé que les cotisations annuelles, qui va servir à payer la prestation de Fabien de Vidal.

Alice : il y aura l'organisation d'un événement à l'automne.

Stéphane : dans le modèle économique, on a fait l'hypothèse de 3000 € de cotisations annuelles, soit 100€ en moyenne si on est 30 membres.

Alice : pense qu'il faut vraiment différencier les professionnels des associations.

Anne : pourquoi pas un prix libre.

Stane : on peut établir un minimum et si on veut/peut mettre plus, on peut.

Stéphane : l'hypothèse de 3000 € c'est pour 2016, avec un projet qui fonctionne. On peut, en 2015, établir un montant minimum et laisser la possibilité de faire des dons.

Sarah : EHGT a un budget annuel

Marie-Tiffany : les financements sont à emboîtement, donc si nous n'avons pas de financement PTCE, que fait-on de l'association ? => pour l'instant on a travaillé uniquement sur le scénario PTCE. On aura l'occasion de refaire un scénario si on ne décroche pas le PTCE. Il faudra d'ailleurs travailler sur un plan B avant de savoir si le plan A fonctionne car on doit demander les CAP ASSO avant la réponse du PTCE.

Marie-Tiffany : il y a deux choses différentes : le droit d'entrée (libre) + les cotisations.

Ugo : le droit d'entrée ne paraît pas opportun au vu des associations qui ont peu de budget. Mais on peut faire une levée de fond pour la mission de Fabien Vidal.

Alice : EHGT n'a pas de budget mais a décroché un budget région qui permet de faire émerger les projets. Ce budget ne permettra cependant pas d'augmenter le budget de l'asso.

On peut faire un appel à adhésion (prix libre) puis levée de fonds pour la mission de Fabien Vidal.

Anne : d'accord avec la proposition d'Alice.

Stane : le mot prêt me gêne par rapport à la prestation. On peut effectivement faire une levée de fond mais pas sous forme de prêt, sous forme de don. Le montant de l'adhésion serait à prix libre.

Anne : ça peut aussi être un prêt lié à la réussite.

Ugo : dans ce cas c'est pas un prêt, c'est plutôt une part sociale.

Proposition de décision :

Distinguer un appel au don pour rémunérer la prestation de Fabien Vidal et l'appel à adhésion à prix libre.

=> validée au consentement

5 – Temps d'interconnaissance

6 - Assemblée Générale Ordinaire : élection sans candidat

L'AGO débute à 11h50.

Association à direction collégiale

Élection sans candidat

Rappel du rôle de la collégiale

Dans les statuts : *« la collégiale met en œuvre les décisions de l'assemblée générale, organise et anime la vie de l'association. Chacun de ses membres peut être habilité par la collégiale à remplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation et tout autre acte nécessaire au fonctionnement de l'association et décidé par la collégiale. Tous les membres de la collégiale sont responsables des engagements contractés par l'association.*

Les membres de la collégiale sont élus, parmi les adhérents, pour un an, par l'assemblée

générale, selon les modalités prévues au règlement intérieur. Les membres sortants sont rééligibles.

L'assemblée générale fixe le nombre de personnes constituant la collégiale et peut le modifier chaque année. Il ne peut être inférieur à deux personnes ni supérieur à quinze personnes.

En cas de vacance, la collégiale peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale.

La collégiale se réunit au moins une fois par semestre, à la demande d'au moins un quart de ses membres.

Les décisions sont prises par consentement mutuel. En cas d'échec, la décision est prise à la majorité qualifiée de 80% des voix des présents et représentés. Chaque membre de la collégiale à jour de sa cotisation dispose d'une voix et peut disposer d'un pouvoir. Ces modalités de prise de décision sont précisées dans le règlement intérieur.

Tout membre de la collégiale qui, sans justification, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire. La décision sera prise par la collégiale.

Tous les comptes-rendus de la collégiale sont consignés dans un registre, accessible aux adhérents sur simple demande. »

Profil de poste :

fonction :

- représentation de l'association
- investissement dans les réunions
- piloter la mise en œuvre des décisions collectives avec l'appui des membres et des éventuels salariés
- responsabilité de la gestion des fonds
- organisation et animation de la vie de l'association

critère de choix :

- logique de représentativité (hors ESS, dans ESS et représentant chacun des 9 maillons de la construction)
- ne pas avoir que des personnes physiques mais aussi des personnes morales
- disponibilité
- délai d'objection de 24h

mandat :

- jusqu'à la prochaine élection de la collégiale en AGO ou AGE

Non cumul des mandats

Votes :

HPC – 6

Fiabitat Concept – 4

Laboratoire Citeres – 3

Julien Bonsens – 3

Alice Oechsner – 1

Atelier Méthode – 5

EHGT – 4

Néobrique – 3

Stéphane Sandeau-Gruber – 2

Marie-Tiffany Delgado – 1

Cré-sol – 5

A2ME – 4

Approche paille – 3

Alter Energie – 2

O10C – 1

Proposition :

La collégiale est composée de tous les nominés à plusieurs voix : HPC, Atelier Méthode, Cré-sol, Fiabitat Concept, EHGT, A2ME, Laboratoire Citeres, Néobrique, Approche paille, Julien Bonsens, Alter Energie, Stéphane Sandeau-Gruber.

=> après objection de Julien Bonsens et Alter Energie (cause de manque de temps pour une décision du CA), la décision validée au consentement est la suivante :

La collégiale est composée de : HPC, Atelier Méthode, Cré-sol, Fiabitat Concept, EHGT, A2ME, Laboratoire Citeres, Néobrique, Approche paille, Stéphane Sandeau-Gruber, Ecohabitat Andriahamison Numérique.

Fin de l'AGO à 13h05.